

FORMATION SST (Sauveteur Secouriste du Travail)



PUBLIC CONCERNÉ & PRÉ-REQUIS

- ✓ Accessible aux bénévoles et salariés y compris en situation de handicap, de tous secteurs d'activités, cette formation ne nécessite pas de prérequis.



ORGANISATION

Durée du stage : 14 heures minimum réparties sur 2 jours.

Participants : de 4 à 10 personnes.

Méthodes pédagogiques : des exposés interactifs, démonstrations, suivis d'exercices pratiques et mises en situation sont mis en place afin de faciliter l'assimilation des apprentissages.

Matériel pédagogique : ordinateur, vidéoprojecteur, films, mannequins adulte, enfant, nourrisson, défibrillateur pédagogique, matériel de simulation cas concrets.

Intervenant : la formation est dispensée par un formateur ou un formateur de formateur à jour de sa formation continue.

Validation de la formation : Certificat SST et/ou attestation individuelle de formation.

Lieu du stage : En présentiel dans vos locaux.

Dates du stage : selon vos disponibilités.



CADRE REGLEMENTAIRE

- ✓ La mission du SST répond aux obligations fixées par **le code du travail** qui impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (**art. L.4121-1**) ainsi qu'à l'obligation d'organisation des secours (**art. R.4224-16**) et la présence de secouristes (**art. R.4224-15**). L'action du SST s'intègre également dans les obligations faites à l'employeur en matière de prévention des risques professionnels. Elle s'exerce dans le respect des conditions définies par l'entreprise, organisme ou établissement dans lequel il intervient.



OBJECTIFS

Le SST doit être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident, et, en matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail, dans le respect de l'organisation et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention, au sein de l'entreprise, organisme ou établissement pour lequel il travaille.



PROGRAMME

Deux domaines de compétence à acquérir :

Domaine de compétence 1

Intervenir face à une situation d'accident du travail.

- 1 Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise**
- 2 Protéger de façon adaptée**
- 3 Examiner la victime**
- 4 Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime**
- 5 Secourir la victime de manière appropriée**

En particulier en cas de saignement abondant, d'étouffement, de malaise, de brûlure, d'une plaie qui ne saigne pas abondamment, d'une douleur empêchant certains mouvements, d'une victime qui ne parle pas et respire ou ne respire plus.

Domaine de compétence 2

Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

- 6 Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise**
- 7 Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail**
- 8 Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention**



SUIVI & EVALUATION

À l'issue de la formation, les stagiaires ayant satisfaits aux épreuves certificatives du référentiel de compétences SST recevront un certificat de SST valable 24 mois et une attestation de fin de formation.

Avant la fin de cette période de validité, le SST doit suivre et valider une session de maintien et d'actualisation de ses compétences de SST pour prolonger la validité de son certificat de 24 mois.

Une évaluation orale et écrite de la formation sera également réalisée en fin de stage.



Nous contacter

Tel : 07.82.25.08.36

Mail : formation@fp2si.fr

www.fp2si.fr

DELAI D'ACCES

20 jours pour la formation SST (nécessitant une déclaration FORPREV)

SUITES DE PARCOURS ET DEBOUCHES

Son titre obtenu suite au suivi d'une formation, lui offre la possibilité d'être choisi par son employeur pour prévenir le risque d'accident au sein de son entreprise et dispenser les premiers soins d'urgence en cas d'accident, en attendant l'arrivée des secours.

PASSERELLES ET EQUIVALENCES

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 5 décembre 2002, les titulaires du certificat de sauveteur secouriste du travail à jour dans leurs obligations de formation continue sont réputés détenir l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1).

VALIDATION DES BLOCS DE COMPETENCES

Pas de validation par bloc